PROCES VERBAL

DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Préfecture du Finistère

CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LA

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

PRÉSENTÉE PAR

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD (CCPBS),

POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT BACTÉRIOLOGIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION

DE COMBRIT SAINTE-MARINE – ILE TUDY.

Dossier n° : E25000066 / 35

15 juillet 2026 - 15 octobre 2026

Patrice ROUAT, Président de la commission:

Jean-Paul LE DIVENAH, commissaire enquêteur. Rôle : participation aux réunions publiques,
Pascal PILLAULT, commissaire enquêteur. Rôle : participation aux réunions publiques.

Remis le vendredi 16 octobre 2026

à : Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) :

- Madame Catherine ARTUR - Responsable du service Eau-Assainissement
- Monsieur Gwendal Gouzien – Responsable travaux Réseaux

SOMMAIRE

1. RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION....5
2. RAPPEL DU PROJET INITIAL....5
3. AVIS DES ORGANISMES ET INSTANCES....6
3.1. DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES....6
3.1.1. COMMUNE D'ÎLE-TUDY - 08/06/2026....6
3.1.2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD....7
3.1.3. AVIS DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE - 19/05/2026....7
3.1.4. AVIS DE L'ARS....7
3.2. AVIS DÉLIBÉRÉ DE LA MRAE - N° 018441/GUNENV DU 23/07/2026....7
3.3. RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE À L'AVIS DE LA MRAE....8
4. STATISTIQUES ET AUTRES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION....9
4.1. NOMBRE D'OBSERVATIONS....9
4.2. STATISTIQUES....9
4.2.1. VISITEURS....9
4.2.2. TÉLÉCHARGEMENTS DE DOCUMENTS....10
5. EVOLUTION DU DOSSIER EN COURS DE PROCÉDURE....11
6. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU PUBLIC (REGISTRE + RÉUNIONS PUBLIQUES)....11
6.1. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'ÉPURATION....12
6.1.1. FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE SÉCURITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION....12
6.1.2. STRUCTURE DU RÉSEAU, EAUX PARASITES ET INCIDENCES SUR LA STEP....12
6.2. TRAITEMENT BACTÉRIOLOGIQUE, CHIMIQUE ET RISQUES ASSOCIÉS....12
6.2.1. FONCTIONNEMENT, INTÉRÊT ET FIABILITÉ DU PROCÉDÉ....12
6.2.2. RISQUES ACCIDENTEL LIÉS AUX TRAITEMENTS (BACTÉRIOLOGIQUE ET CHIMIQUE)....13
6.3. REJETS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU MARIN....13
6.3.1. QUALITÉ ET CONDITIONS DES REJETS....13
6.3.2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ....13
6.3.3. EFFETS CUMULÉS ET AUTRES SOURCES DE POLLUTION....13

6.4. INCIDENCES SUR LA POPULATION, LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET ECONOMIQUE, ET L'ENVIRONNEMENT....14
6.4.1. SANTÉ PUBLIQUE ET RISQUES SANITAIRES....14
6.4.2. ACTIVITÉS LIÉES AU MILIEU MARIN....14
6.5. GARANTIES, PÉRENNITÉ ET CADRE DE LA DÉCISION....14
6.5.1. PÉRENNITÉ ET ADAPTATION DU SYSTÈME....14
6.5.2. SURVEILLANCE, SUIVI ET GESTION DES INCIDENTS....14
6.5.3. QUALITÉ DU DOSSIER ET DES ÉTUDES....15
6.5.4. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES ET GARANTIES DEMANDÉES....15
6.5.5. PROCÉDURE ET INFORMATION DU PUBLIC....15
7. SYNTHÈSE DES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE....15
7.1. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'ÉPURATION....15
7.2. TRAITEMENT BACTÉRIOLOGIQUE, CHIMIQUE ET RISQUES ASSOCIÉS....16
7.3. REJETS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU MARIN....16
7.4. INCIDENCES SUR LA POPULATION, LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET ECONOMIQUE, ET L'ENVIRONNEMENT....17
7.5. GARANTIES, PÉRENNITÉ ET CADRE DE LA DÉCISION....17
8. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER 17
8.1. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'ÉPURATION....18
8.1.1. FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE SÉCURITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION....18
8.1.2. STRUCTURE DU RÉSEAU, EAUX PARASITES ET INCIDENCES SUR LA STEP....18
8.2. TRAITEMENT BACTÉRIOLOGIQUE, CHIMIQUE ET RISQUES ASSOCIÉS....19
8.2.1. FONCTIONNEMENT, INTÉRÊT ET FIABILITÉ DU PROCÉDÉ....19
8.2.2. RISQUES ACCIDENTEL LIÉS AUX TRAITEMENTS (BACTÉRIOLOGIQUE ET CHIMIQUE)....20
8.3. REJETS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU MARIN....20
8.3.1. QUALITÉ ET CONDITIONS DES REJETS....20
8.3.2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ – EFFETS CUMULÉS....21
8.4. INCIDENCES SUR LA POPULATION, LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET ECONOMIQUE, ET L'ENVIRONNEMENT....21
8.5. GARANTIES, PÉRENNITÉ ET CADRE DE LA DÉCISION....21
8.5.1. PÉRENNITÉ ET ADAPTATION DU SYSTÈME....21
8.5.2. SURVEILLANCE, SUIVI ET GESTION DES INCIDENTS....23

8.5.3. QUALITÉ DU DOSSIER ET DES ÉTUDES.....23
9. PIÈCES JOINTES.....24
PJ N°1 : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE.....24
PJ N°2 : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE.....24

1. RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

À la demande du préfet du Finistère, une consultation du public est organisée en vue d'une demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et la mise en place d'un système de traitement bactériologique de la station d'épuration de Combrit Sainte-Marine – Ile Tudy.
La consultation du public s'est déroulée sur une durée de trois mois, du mercredi 15 juillet 2026 au jeudi 15 octobre 2026.
Le dossier complet a été mis à la disposition du public pendant cette période en ligne sur le site du registre dématérialisé dédié à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7456/.

Deux réunions publiques ont été organisées durant cette consultation :

- le jeudi 16 juillet 2026 à 18 h 00 à la salle Ty ar Sonjou à Combrit;
- le mardi 6 octobre 2026 à 18 h 00 à la salle Ty ar Sonjou à Combrit.

Le président de la commission s'est tenue à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 24 juillet 2026 de 14 h 00 à 16 h 30 à la mairie de Combrit Sainte-Marine;
- le jeudi 8 octobre 2026 de 14 h 00 à 16 h 30 à la mairie d'Île-Tudy.

Au cours de ces permanences, aucune personne ne s'est présentée (0).

Une observation (1) a été enregistrée sur le registre numérique et aucun courriel (0) n'a été reçu sur l'adresse email dédiée du registre numérique.

Les modalités d'échanges à la clôture de la consultation publique sont fixées par l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2026, conformément à l'article R. 181-37 II du Code de l'environnement. À l'expiration de la consultation du public, le président de la commission rencontre le pétitionnaire afin de lui communiquer le présent procès-verbal de synthèse des observations et propositions.
À compter de cette communication, le pétitionnaire dispose du délai réglementaire de 5 jours pour formuler ses réponses écrites. Cette étape s'insère dans le délai légal de 3 semaines imparti à la commission pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative.

2. RAPPEL DU PROJET INITIAL

Le projet porté par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) concerne le renouvellement de l'autorisation environnementale de la station d'épuration (STEU) de Combrit-Sainte-Marine - Île-Tudy, arrivée à échéance fin 2023, et l'ajout d'un traitement bactériologique complémentaire.

Mise en service en 2009, la station dispose d'une capacité nominale de 18 000 équivalents-habitants (EH), suffisante pour répondre aux charges actuelles et aux développements urbains prévus. Elle traite les eaux usées de Combrit et de l'Île-Tudy par un procédé de boues activées avec dénitrification et déphosphoration.

Le projet vise principalement à améliorer la qualité bactériologique des rejets dans le milieu marin, compte tenu des usages sensibles de la baie de Concarneau et de l'anse de Combrit : baignade, activités nautiques, pêche à pied et présence d'un parc mytilicole de 12 hectares. La CCPBS prévoit ainsi une désinfection tertiaire par production d'acide performique, au moyen du procédé KemConnect DEX / Désinfix, avec un objectif de rejet maximal de 1 000 E. coli pour 100 ml.

L'installation, d'une emprise de 12 m², comprendra deux cuves de stockage et un équipement automatisé implantés sur une dalle étanche de 25 m², dotée d'un dispositif de rétention permettant de renvoyer les écoulements accidentels en tête de traitement. Les travaux, estimés à environ 183 820 € HT au total, doivent durer dix jours, sans interruption du fonctionnement de la station.

Le projet prévoit également d'élargir la plage horaire des rejets en mer, de PM +1 h à PM +5 h à PM −1 h à PM +5 h, afin de mieux répartir les débits rejetés. Parallèlement, la CCPBS poursuit ses actions sur le réseau de collecte, long de 77,8 km et comprenant 27 postes de refoulement, pour réduire les apports d'eaux parasites responsables de surcharges hydrauliques ponctuelles.

La gestion des boues reste inchangée : environ 91 tonnes de matière sèche par an sont déshydratées sur place, puis acheminées vers le centre de compostage de Lézinadou.

3. AVIS DES ORGANISMES ET INSTANCES

3.1. DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES

3.1.1. Commune d'Île-Tudy - 08/06/2026

Le conseil municipal de l'Île-Tudy, réuni le 8 juin 2026, a émis à l'unanimité un avis favorable :

- aux projets de renouvellement des arrêtés d'exploitation des stations d'épuration de Combrit–Île-Tudy, Loctudy et Pont-l'Abbé dans leurs conditions actuelles d'exploitation;
- au projet de mise en place d'un système de traitement bactériologique des eaux traitées en sortie de station.

3.1.2. Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

Le conseil communautaire de la CCPBS a également émis à l'unanimité un avis favorable au projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Combrit–Île-Tudy et à la mise en place d'un traitement bactériologique.

3.1.3. Avis de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille - 19/05/2026

La Commission locale de l'eau du SAGE Ouest-Cornouaille, a émis un avis favorable au renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station de Combrit - Île-Tudy et à la mise en place d'un traitement bactériologique.

La CLE considère que le projet contribue à l'amélioration de la qualité des eaux conchylicoles et de baignade, ainsi qu'à la lutte contre les algues vertes et le phytoplancton toxique.
Elle encourage la généralisation des traitements bactériologiques dans les STEU littorales (Pont Croix, Plozévet et Penmarch prioritaires) et recommande la mise en place d'une métrologie des réseaux permettant de mesurer les débits et d'estimer les charges polluantes déversées, ainsi que la transmission annuelle au SAGE des données relatives aux déversements d'eaux usées.

Compte tenu de la dégradation du classement sanitaire de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, la CLE souhaite que le système d'assainissement prioritaire de Combrit - Île-Tudy intègre également la zone conchylicole de l'anse du Pouldon. Elle souligne enfin que le traitement complémentaire envisagé ne permettra pas une élimination efficace des micropolluants.

3.1.4. Avis de l'ARS

L'Agence régionale de santé considère que le dossier permet d'évaluer les risques sanitaires induits par le projet. Elle estime que l'étude d'impact est adaptée et proportionnée aux enjeux sanitaires identifiés et à l'activité prévue et qu'elle ne nécessite pas de demande de compléments.

L'ARS considère que le projet améliore la qualité bactériologique du rejet et permet ainsi de réduire les impacts sur les usages sensibles.

3.2. AVIS DÉLIBÉRÉ DE LA MRAE - N° 018441/GUNENV DU 23/07/2026

La MRAe relève que le projet vise principalement à améliorer la qualité bactériologique des eaux rejetées en mer, notamment en raison des usages littoraux proches de l'exutoire, ainsi qu'à réduire les eaux parasites responsables de dépassements de la charge hydraulique de la station. L'extension de la plage horaire des rejets doit permettre une meilleure répartition des flux, malgré une augmentation du volume rejeté.

Elle considère que les justifications économiques, techniques et urbanistiques du maintien de la station existante sont présentées, mais que ses raisons environnementales doivent être davantage explicitées. Elle relève également l'absence de variantes concernant l'emplacement de l'exutoire et l'implantation de la future unité de traitement bactériologique.

Les principaux enjeux identifiés concernent la qualité des eaux rejetées, les consommations énergétiques et la contribution du projet à la lutte contre le changement climatique. La MRAe estime que l'analyse environnementale doit être approfondie concernant le fonctionnement de la STEU existante et les effets cumulés avec les autres projets.

Enfin, elle considère que le dispositif de suivi proposé est insuffisant, notamment parce qu'il repose sur un arrêté préfectoral devenu caduc en 2023. Elle demande également de préciser les besoins énergétiques, le recours éventuel aux énergies renouvelables et le bilan carbone du projet.

3.3. RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE À L'AVIS DE LA MRAE

La CCPBS répond aux observations de la MRAe autour de quatre thèmes : le système de collecte et la STEU, le traitement bactériologique, le choix de la désinfection chimique et les consommations énergétiques et émissions de GES.

La CCPBS indique que la STEU fonctionne conformément aux normes de rejet et que le projet conserve les principales caractéristiques des installations existantes. Elle rappelle que le schéma directeur d'assainissement adopté en décembre 2024 prévoit la poursuite des travaux sur les réseaux, les postes de refoulement et les branchements, afin notamment de réduire les eaux parasites et les risques de débordement. La SAUR participe à ces actions par la surveillance du réseau, les contrôles de raccordement, les inspections caméra et le diagnostic permanent du système.

Le traitement bactériologique vise à améliorer la qualité du rejet en raison de la sensibilité du milieu et des usages littoraux. La CCPBS indique que les simulations de dispersion montrent un impact négligeable sur les zones sensibles. La nouvelle norme bactériologique serait fixée à 1 000 E. coli/100 ml, avec un débit maximal de 4 800 m^3/jour et une plage de rejet étendue de PM-1

h à PM+5 h. Les autres normes physico-chimiques sont maintenues, avec ajustement des valeurs rédhibitoires.

Concernant la désinfection chimique, la CCPBS justifie le choix du procédé Désinfix à l'acide performique par son coût, sa faible consommation énergétique, sa souplesse d'exploitation, sa faible emprise et des besoins limités en génie civil par rapport aux UV. Les réactifs sont stockés dans des cuves à double peau, sur dalle béton, avec une aire de dépotage permettant de récupérer les éventuelles égouttures. Des procédures et formations spécifiques sont prévues pour limiter les risques de déversement accidentel.

S'agissant de l'énergie, la CCPBS indique que la réduction des eaux parasites et des volumes pompés, le renouvellement des équipements et l'optimisation des procédés doivent contribuer à réduire les consommations. Le procédé Désinfix est annoncé comme faiblement énergivore, avec une consommation d'environ 0,00625 kWh/m^3.

Enfin, la CCPBS fournit une première estimation des émissions liées au traitement bactériologique, évaluées à 3 351 kg CO_2e/an, principalement imputables à la fabrication et au transport des réactifs.

4. STATISTIQUES ET AUTRES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION

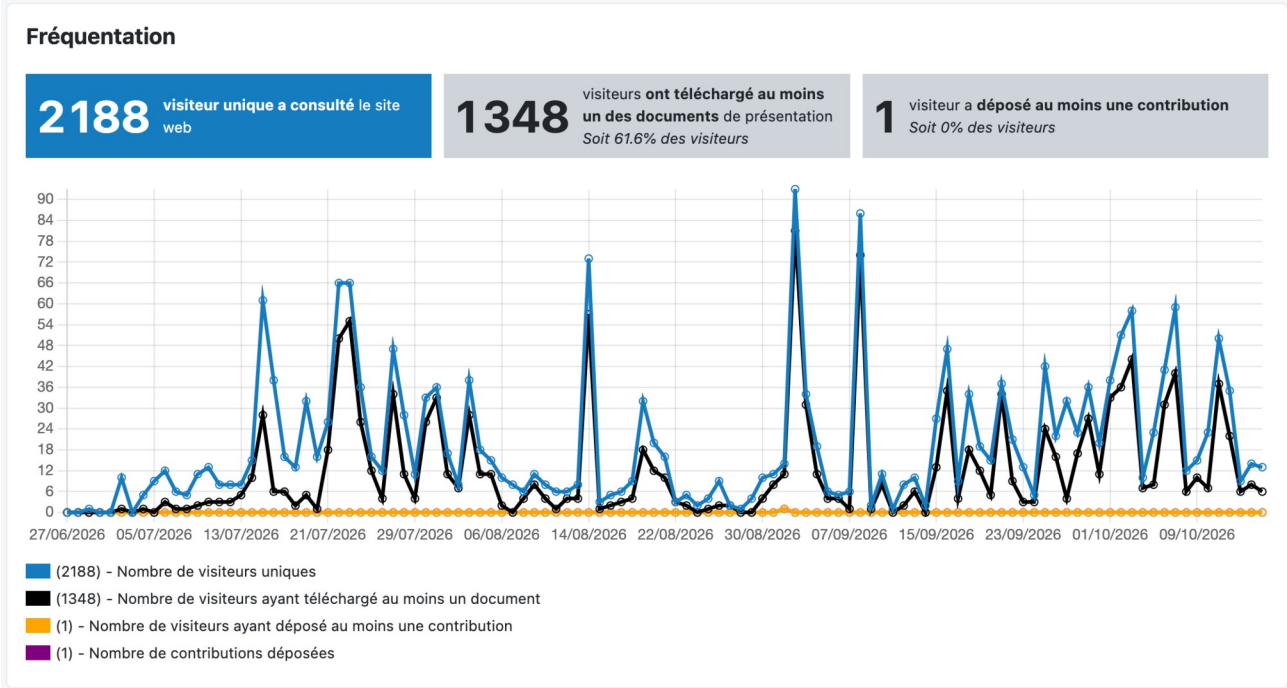
4.1. NOMBRE D'OBSERVATIONS

Une observation a été déposée sur le registre dématérialisé (1), aucune par par courriel (0) et aucune par courrier (0).

4.2. STATISTIQUES

4.2.1. Visiteurs

Le nombre de visiteurs du registre dématérialisé a été de 2188.
Le nombre de visiteurs du registre dématérialisé ayant téléchargé au moins un document sur le site a été de 1348.



4.2.2. Téléchargements de documents

Le nombre de téléchargement (1550), supérieur aux 1348 indiqués ci-dessus, signifie simplement que certains visiteurs ont téléchargé plusieurs documents.

Liste des documents téléchargés (Nombre de téléchargements) :

Nom du fichier	Téléchargements
Avis de consultation du public	190
DDAE_STEP COMBRIT_Janvier26_VOLET 3 ETUDE IMPACT	69
DDAE_STEP COMBRIT_mars26_VOLET 1 ADMINITRATIF	53
DDAE_STEP COMBRIT_Mars26_VOLET 2 DESCRIPTION PROJET	73
DDAE_STEP COMBRIT_mars26_VOLET 4 RNT	45
Dossier de consultation du public	0
Réponses du porteur de projet aux contributions et aux avis	0
Avis SAGE 19.05.2026	44
Avis Ile Tudy 08.06.2026	46
Réunion Publique d'Ouverture - Présentation du projet	52
Réunion Publique d'ouverture - Compte-rendu de la réunion	54
Avis de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	32

Avis de la MRAe	58
Avis de l'ARS	50
Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe	20
Réunion publique de clôture - présentation du porteur de projet	7
Réunion publique de clôture - Compte rendu	4

Annexes

Annexe 1 - cerfa_15964-03 Demande d'Autorisation Environnementale	33
Annexe 2 - Retour cas par cas	46
Annexe 3 - Attestation de maitrise foncière	40
Annexe 4 - Arretés prefectoraux 2004 et 2011	60
Annexe 5 - Plan des réseaux des eaux usées de Combrit Ile Tudy	48
Annexe 6 - Plan A0 Travaux Combrit Sainte-Marine	51
Annexe 7 - Plan A0 Travaux Ile Tudy	40
Annexe 8 - Plan de localisation des équipements_APR-Plan au 1000e V5	37
Annexe 9 - Plan de localisation des équipements_APR-Zoom 100e V5	42
Annexe 10 - Cartographie agglomération assainissement	46
Annexe 11 - Etude de dispersion du rejet Actimar-Combrit	52
Annexe 12 - Réglement graphique Combrit PLU	51
Annexe 13 - Règlement graphique Ile Tudy PLU	48
Annexe 14 - Etude impact B3E - VOLET EAU	63
Annexe 15 - Rapport d'analyse des sédiments et des peuplements benthiques_EUROFINS	47

5. EVOLUTION DU DOSSIER EN COURS DE PROCÉDURE

Aucune évolution du dossier n’est intervenue pendant le déroulement de la consultation.

6. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU PUBLIC (REGISTRE + RÉUNIONS PUBLIQUES)

Les contributions exprimées par le public lors de la consultation (orales lors de la réunion publique d'ouverture du 16 juillet 2026 et écrite, via le registre dématérialisé DEMAT-@-001) soulèvent des interrogations et demandes de précisions regroupées autour des cinq thématiques principales ci-dessous.

6.1. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'ÉPURATION

6.1.1. Fonctionnement et Conditions d'exploitation et de sécurité de la station d'épuration

Le public s'interroge sur la capacité de la station d'épuration, dimensionnée pour 18 000 EH, à maintenir un traitement biologique performant pendant les périodes creuses de l'année, lorsqu'elle fonctionne nettement en dessous de sa capacité nominale.

Par ailleurs, le dévoiement du poste de refoulement de Ménez Noas vers Bonéze est accueilli très favorablement, cette opération étant jugée de nature à soulager le réseau et à limiter les déversements au trop-plein. Les mesures prévues pour assurer la sécurité des agents d'exploitation, notamment la formation spécifique et l'installation de douchettes de sécurité, font également l'objet d'une appréciation très favorable.

6.1.2. Structure du réseau, eaux parasites et incidences sur la STEP

La réduction des apports d'eaux parasites constitue une préoccupation importante du public, compte tenu de l'ancienneté d'une grande partie du réseau de collecte. M. Seznec relève que le maître d'ouvrage semble conscient de cet enjeu et demande des précisions sur les dispositions effectivement prévues au contrat d'affermage de l'assainissement collectif passé avec la société SAUR en matière de lutte contre les eaux parasites.

Q1: Quelles sont les dispositions précises prévues au contrat d'affermage de l'assainissement collectif passé avec la société SAUR en matière de lutte contre les eaux parasites ?

6.2. TRAITEMENT BACTÉRIOLOGIQUE, CHIMIQUE ET RISQUES ASSOCIÉS

6.2.1. Fonctionnement, intérêt et fiabilité du procédé

Le choix de la désinfection par acide performique est jugé adapté aux normes envisagées et aux caractéristiques de la station. La production du réactif à la demande et sa décomposition rapide après utilisation sont particulièrement soulignées.

Toutefois, une interrogation est formulée sur la provenance des données permettant de valider l'efficacité du procédé Désinfix. Il est ainsi demandé de préciser si ces données proviennent exclusivement du fournisseur ou si elles reposent également sur des résultats et des retours d'expérience indépendants.

6.2.2. Risques accidentel liés aux traitements (bactériologique et chimique)

Une inquiétude est exprimée concernant les conséquences d'un déversement accidentel de biocides dans le système de traitement biologique. Une fuite de réactifs pourrait en effet altérer la flore bactérienne du bassin d'aération, entraîner une baisse de l'efficacité épuratoire, voire provoquer un arrêt de la station nécessitant un réensemencement complet.

Dans ce contexte, deux questions sont posées concernant les dispositifs de rétention et la gestion des produits accidentellement déversés.

Q2: Que deviendraient les eaux récupérées sur l'aire de rétention en cas de fuite de produits ?

Q3: Un bac de rétention spécifique aux cuves de réactifs est-il prévu ?

6.3. REJETS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU MARIN

6.3.1. Qualité et conditions des rejets

La grande longueur de la partie terrestre de l'émissaire et la présence du bassin à marée sont considérées comme offrant un temps de transit et de dispersion suffisant pour permettre la dégradation complète de l'acide performique avant le rejet final en milieu marin.

L'évolution de la plage de rejet, qui passe de PM+1 h à PM+5 h à PM−1 h à PM+5 h, est jugée bien étayée par les modélisations présentées. Une précision est toutefois apportée concernant l'ampleur de cette modification : elle correspond à une augmentation de deux heures par marée, soit quatre heures par jour, et non à deux heures supplémentaires par jour.

6.3.2. Milieux naturels et biodiversité

Aucune observation spécifique concernant directement les milieux naturels et la biodiversité n'a été abordée par le public.

6.3.3. Effets cumulés et autres sources de pollution

Le public s'interroge sur la part réelle de la station d'épuration dans les pollutions parfois constatées dans le milieu naturel récepteur. La question porte notamment sur la possibilité que ces pollutions proviennent d'autres sources que les rejets de la STEP.

M. Avril souligne que « plus on cherche des polluants, plus on en trouve » et s'interroge sur la prise en compte des substances autres que les bactéries E.

coli, notamment les pesticides, les résidus médicamenteux et les PFAS. Ces interrogations conduisent ainsi à poser la question de l'origine des pollutions observées dans le milieu naturel et de leur éventuelle imputabilité à la station d'épuration.

6.4. INCIDENCES SUR LA POPULATION, LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET ECONOMIQUE, ET L'ENVIRONNEMENT

6.4.1. Santé publique et risques sanitaires

Les interrogations relatives à la santé publique portent principalement sur la présence éventuelle de substances polluantes autres que les bactéries E. coli. M. Avril évoque notamment les pesticides, les résidus médicamenteux et les PFAS, et s'interroge sur la prise en compte de ces substances dans l'évaluation des pollutions du milieu naturel.

La question de l'origine de ces pollutions demeure également présente, le public souhaitant savoir si celles qui sont constatées sont nécessairement imputables à la station d'épuration ou si d'autres sources peuvent être en cause.

6.4.2. Activités liées au milieu marin

Une interrogation concerne les relations entre le maître d'ouvrage et les exploitants du parc mytilicole de 12 hectares implanté dans l'estuaire de l'Odet. Il est notamment demandé si des concertations sont organisées et si des échanges directs sont entretenus avec les professionnels concernés dans le cadre du projet.

6.5. GARANTIES, PÉRENNITÉ ET CADRE DE LA DÉCISION

6.5.1. Pérennité et adaptation du système

La question du maintien des performances biologiques de la station pendant les périodes de faible charge soulève celle de son adaptation aux variations de fonctionnement au cours de l'année. Par ailleurs, la réduction des eaux parasites est identifiée comme un enjeu important pour améliorer le fonctionnement du réseau de collecte et contribuer à la pérennité du système d'assainissement.

6.5.2. Surveillance, suivi et gestion des incidents

Les préoccupations exprimées concernant la prévention des fuites de réactifs et leurs conséquences sur le traitement biologique soulèvent également la question des modalités de gestion des incidents. Le public demande

notamment des précisions sur le devenir des eaux récupérées sur l'aire de rétention en cas de fuite et sur l'existence d'un dispositif de rétention spécifique aux cuves de réactifs.

6.5.3. Qualité du dossier et des études

M. Seznec juge le dossier d'autorisation environnementale complet, clair et bien exposé. Il demande néanmoins des précisions sur la similitude de la démarche engagée pour la station d'épuration de Combrit avec celles menées parallèlement pour les stations de Loctudy et de Pont-l'Abbé, également concernées par une consultation du public.

6.5.4. Prescriptions réglementaires et garanties demandées

Aucune observation spécifique concernant directement les prescriptions réglementaires et garanties demandées n'a été abordée par le public.

6.5.5. Procédure et information du public

M. Avril exprime un regret concernant l'évolution de la procédure réglementaire, qui ne prévoit plus la formulation d'un avis explicite, favorable ou défavorable, par le commissaire enquêteur à l'issue de la consultation.

7. SYNTHÈSE DES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

7.1. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'ÉPURATION

En réponse aux interrogations sur le fonctionnement en deçà de la capacité nominale (18 000 EH), la CCPBS explique que la station dispose de deux bassins d'aération modulables de capacité égale (2 x 9 000 EH). Hors période estivale, lorsque la charge est inférieure à 8 000 EH, un seul bassin est maintenu en service. Cette modularité assure une grande souplesse d'exploitation et garantit l'efficacité permanente du traitement biologique.

La CCPBS confirme que la lutte contre les eaux parasites fait partie intégrante des obligations contractuelles du délégataire (SAUR). Les dispositions prévues comprennent le diagnostic permanent du réseau, la réalisation d'inspections télévisées (ITV), des contrôles de raccordement et le suivi continu de la nappe. Ces actions s'articulent avec le Schéma Directeur d'Assainissement Collectif (validé le 5 décembre 2024).

Le maître d'ouvrage confirme le projet de dévoiement du refoulement de Ménez Noas vers le bassin de collecte de Pen Diry / Bonéze (410 ml de réseau à créer). Cette opération délestera le poste de Bonéze et éliminera les risques de

débordement au trop-plein sur ce secteur sensible lors de fortes pluies.

7.2. TRAITEMENT BACTÉRIOLOGIQUE, CHIMIQUE ET RISQUES ASSOCIÉS

En réponse à M. Avril, la CCPBS précise que l'efficacité du procédé Désinfix ne repose pas uniquement sur les données du fabricant, mais sur des études scientifiques indépendantes (notamment CNRS, Université de Pau et du Pays de l'Adour, SIAAP pour les JO de Paris 2024). La technologie bénéficie également de retours d'expérience probants sur des stations comparables (Douarnenez depuis 2020, Biarritz et installations de l'Hérault proches de zones conchylicoles).

Les eaux collectées sur l'aire de dépotage et de rétention en cas de fuite de réactifs ne sont pas envoyées de manière massive vers le traitement biologique. Elles sont collectées par le caniveau périphérique et réinjectées à très faible débit (recirculation contrôlée) en tête de station, dans des conditions strictement compatibles avec le maintien et la préservation de la flore bactérienne du bassin d'aération.

Les deux réactifs précurseurs (acide formique et peroxyde d'hydrogène) sont stockés dans des cuves à double peau de moins de 1,5 m^3 chacune, installées sur une dalle en béton armé étanche de 25 m^2 dotée d'un caniveau périphérique relié à la douche de sécurité. La conception double peau assure le confinement individuel et immédiat de chaque cuve.

Des procédures de dépotage sécurisées sont établies avec les transporteurs. Le personnel d'exploitation de la SAUR bénéficie d'une formation spécifique obligatoire dispensée par le fournisseur (Kemira) et le site est équipé de douchettes de sécurité.

7.3. REJETS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU MARIN

L'acide performique (CH_3O_3) est une molécule instable à forte capacité oxydante qui se décompose rapidement (en environ 30 minutes) en sous-produits inoffensifs : de l'eau (H_2O) et du dioxyde de carbone (CO_2).
Le temps de transfert dans la partie terrestre de l'émissaire et le bassin à marée étant supérieur à ce délai de 30 minutes, aucun reliquat biocide ne subsiste lors du rejet final en mer.

La CCPBS confirme la rectification soulevée par l'observation écrite : le passage de la plage horaire de rejet de PM+1 h / PM+5 h à PM-1 h / PM+5 h représente bien une augmentation de deux heures supplémentaires par marée (soit 4 heures de plus par jour). Les modélisations hydrodynamiques (Actimar)

démontrent qu'un rejet lissé sur 12 h/jour garantit une dilution optimale et maintient un impact négligeable sur le milieu littoral.

En réponse à M. Avril, la CCPBS indique que la présence de polluants dans le milieu naturel ne signifie pas qu'ils proviennent de la station d'épuration. Des études complémentaires sont menées sur le bassin versant pour identifier et quantifier les différentes sources d'apport en amont (ruissellements, cours d'eau de l'Odet et du Jet).

7.4. INCIDENCES SUR LA POPULATION, LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET ECONOMIQUE, ET L'ENVIRONNEMENT

La CCPBS rappelle qu'à ce jour, les stations d'épuration urbaines ne disposent pas de filières industrielles ciblées pour éliminer les résidus médicamenteux ou les hormones (qui constituent un enjeu de recherche à l'échelle nationale). S'agissant des PFAS, le maître d'ouvrage précise qu'aucune présence de ces substances n'a été détectée dans l'eau potable distribuée sur le territoire.

Le maître d'ouvrage confirme être en lien étroit avec la profession. Le parc mytilicole de 12 ha s'étant développé dans l'estuaire après la mise en service initiale de la STEP en 2009, la mise en place du procédé Désinfix vise précisément à adapter la qualité microbiologique du rejet (seuil cible de 1000 E. coli / 100 ml) à ce nouvel usage sensible. La CLE du SAGE Ouest-Cornouaille (où siègent des représentants conchylicoles) a rendu un avis favorable au projet.

7.5. GARANTIES, PÉRENNITÉ ET CADRE DE LA DÉCISION

La démarche technique est strictement similaire pour les trois stations du territoire (Combrit, Loctudy et Pont-l'Abbé), qui intègrent toutes l'installation du procédé de désinfection Désinfix. La distinction est uniquement d'ordre réglementaire : seule la station de Combrit a été soumise à une Évaluation Environnementale complète (étude d'impact) suite à l'examen au cas par cas, tandis que Loctudy et Pont-l'Abbé en ont été dispensées.

Le président de la commission d'enquête a rappelé les modalités de la procédure de participation du public par voie électronique (art. L. 181-10-1 du Code de l'environnement), dans laquelle la commission délivre un rapport assorti de conclusions motivées en lieu et place d'un avis formel tranché (favorable ou défavorable).

8. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

À partir des problématiques évoquées par les requérants, et de ma propre lecture du dossier, voici quelques questions qui me semblent présenter un intérêt pour une compréhension complète et transparente du dossier.
Même si certaines d'entre elles peuvent éventuellement trouver des réponses dans le dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir y apporter des éléments de réponses.

8.1. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'ÉPURATION

8.1.1. Fonctionnement et Conditions d'exploitation et de sécurité de la station d'épuration

L'arrêté préfectoral régissant l'exploitation de la station d'épuration de Combrit – Île-Tudy est arrivé à son terme le 31 décembre 2023. Depuis cette date, l'installation fonctionne sous le régime transitoire du maintien en exploitation à titre conservatoire dans l'attente de l'aboutissement de la présente procédure de renouvellement.
Cette situation d'intérim administratif, qui se prolonge depuis près de trois ans, soulève des interrogations.

Q4: Sous quel régime juridique exact le système d'assainissement de Combrit – Île-Tudy fonctionne-t-il depuis le 1er janvier 2024, et quelles sont les garanties administratives, techniques et environnementales qui encadrent concrètement son exploitation intermédiaire jusqu'à la signature du nouvel arrêté préfectoral d'Autorisation Environnementale ?

8.1.2. Structure du réseau, eaux parasites et incidences sur la STEP

La station d'épuration est bien dimensionnée pour la charge organique de la population, mais le système d'assainissement de Combrit - Île-Tudy reste vulnérable hydrauliquement en hiver. L'infiltration massive d'eaux claires parasites dans les 77,8 km de canalisations et les 27 postes de refoulement provoque des dépassements ponctuels du débit de référence de 3 200 m^3/j, avec des risques de déversements au trop-plein, notamment au poste de Ménez Noas. Compte tenu de ces dysfonctionnements et de la sensibilité de l'estuaire de l'Odet, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a placé le réseau en suivi prioritaire.

Q5: Avez-vous des objectifs chiffrés de réduction des eaux parasites, et un calendrier prévisionnel d'exécution ?

La commune de Carnac a apparemment mis en œuvre une filière « temps de pluie » capable d'absorber les eaux claires parasites lors des périodes de fortes

et longues précipitations (comme lors des premiers mois de 2026) et de ne pas rejeter les eaux brutes dans le milieu naturel. Cette initiative a d'ailleurs été saluée par les représentants locaux de la conchyliculture (source : article Ouest-France du 30/09/26 à propos des interdictions temporaires de baignade en Bretagne).

Q6: La technique utilisée à Carnac pour limiter les infiltrations d'eaux claires parasites peut-elle constituer une perspective intéressante pour le système d'assainissement de Combrit ?

Alors que la présentation générale du dossier désigne le poste de Ménez Noas comme le seul ouvrage sujet aux débordements, les bilans d'autosurveillance 2023 font apparaître des déversements effectifs sur au moins 8 postes du réseau lors d'intempéries.

Q7: Quels sont les postes de refoulement réellement et formellement identifiés par le maître d'ouvrage comme présentant un risque de surverse au milieu naturel lors d'épisodes pluvieux ?

Dans son avis officiel du 19 mai 2026, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ouest-Cornouaille a expressément recommandé de doter les réseaux d'une métrologie permettant d'estimer non seulement les débits, mais également les charges de pollution réelles (MES, DCO) déversées dans l'environnement.

Q8: La CCPBS envisage-t-elle de faire évoluer la métrologie des trop-pleins des principaux postes de refoulement pour mesurer ou estimer les charges polluantes (MES, DCO) rejetées au milieu naturel lors des surverses, et pas seulement la durée temporelle des déversements ?

Q9: Le poste de refoulement de Ménez Noas étant le plus exposé aux surcharges hydrauliques et aux débordements, et conformément à la demande explicite du SAGE Ouest-Cornouaille, est-il prévu d'installer un dispositif de mesure continue des volumes et débits réellement déversés au milieu lors des surverses de ce poste ?

8.2. TRAITEMENT BACTÉRIOLOGIQUE, CHIMIQUE ET RISQUES ASSOCIÉS

8.2.1. Fonctionnement, intérêt et fiabilité du procédé

Le système KemConnect DEX fabrique l'acide performique en continu sur place à partir de deux réactifs (peroxyde d'hydrogène et acide formique). Ces réactifs sont stockés dans des cuves de volume restreint (moins de 1,5 m^3 chacune). L'acide performique ne pouvant pas être stocké à l'avance en raison de sa

décomposition rapide, la désinfection continue dépend d'une chaîne d'approvisionnement sans faille, particulièrement lors des pics d'affluence estivale.

Q10: En cas de tension sur le marché chimique ou de rupture de livraison des cuves de réactifs (3 livraisons/an prévues), avez-vous étudié un plan de continuité, afin de garantir la norme de 1 000 E. coli / 100 ml durant la pleine saison touristique ?

Q11: Le fournisseur des produits chimiques est-il contraint par contrat à un engagement de livraison garantie sous délai contraint (SLA) assorti de la constitution d'un stock de réserve stratégique accessible en période de pointe touristique ?

Le dossier de demande d'autorisation indique que l'injection de l'acide performique s'effectuera dans la conduite située entre la sortie du clarificateur et le canal de comptage Venturi afin d'assurer un mélange homogène de l'effluent. Toutefois, l'efficacité de la désinfection et la dégradation complète du biocide dépendent du respect d'un temps de contact minimal avant le rejet.

Q12: Quelles sont les raisons techniques qui ont guidé le choix de ce point d'injection spécifique, et comment est garanti le temps de contact minimal nécessaire à une désinfection efficace et à la décomposition totale du biocide, notamment lors des périodes de pointe hydraulique ?

8.2.2. Risques accidentel liés aux traitements (bactériologique et chimique)

Le peroxyde d'hydrogène et l'acide formique sont des biocides puissants stockés sur le site.

Q13: En cas de fuite accidentelle majeure ou de rupture de flexible lors du dépotage des cuves de réactifs, quelles sont les procédures d'urgence prévues ?

8.3. REJETS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU MARIN

8.3.1. Qualité et conditions des rejets

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ouest-Cornouaille a rappelé que le traitement Désinfix n'est pas conçu pour éliminer les micropolluants (résidus médicamenteux, solvants, perturbateurs endocriniens). Bien que la station ne soit pas soumise réglementairement à la démarche RSDE, l'exutoire rejette à proximité d'usagers et d'habitats très sensibles, notamment la concession mytilicole de l'anse de Bénodet et des herbiers protégés de zostères.

Q14: Une campagne initiale de caractérisation des micropolluants dans les effluents traités avant et après la mise en service du système Désinfix est-elle envisagée par la CCPBS ?
Par ailleurs, un suivi périodique de ces substances au niveau du milieu récepteur marin est-il prévu afin d'évaluer à terme leur impact réel sur la concession mytilicole et les herbiers de zostères avoisinants ?

8.3.2. Milieux naturels et biodiversité – Effets cumulés

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a formellement recommandé d'étudier les effets cumulés avec les opérations de dragage de l'Odet/Bénodet et le rejet de la STEU voisine de Loctudy.

Q15: Conformément à la recommandation de l'Autorité Environnementale (MRAe), le maître d'ouvrage a-t-il évalué les effets cumulés du rejet de la STEU de Combrit avec ceux de la STEU de Loctudy et avec les projets de dragage dans l'anse de Bénodet sur la qualité biologique globale du milieu marin et la préservation des herbiers de zostères ?

8.4. INCIDENCES SUR LA POPULATION, LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET ECONOMIQUE, ET L'ENVIRONNEMENT

La fixation de la norme de 10^3 E. coli / 100 ml vise la protection du parc mytilicole (12 ha) et de la baignade. Mais le dossier n'explique pas le mode dégradé en cas de dysfonctionnement du Désinfix.

Q16: En cas de défaillance technique temporaire de l'unité Désinfix (panne d'automate, défaut d'injection ou de sonde), quel est le système de détection automatique et d'alerte immédiate mis en place pour prévenir l'envoi d'effluents insuffisamment désinfectés vers la zone mytilicole et les plages du littoral ?

8.5. GARANTIES, PÉRENNITÉ ET CADRE DE LA DÉCISION

8.5.1. Pérennité et adaptation du système

La directive européenne DERU révisée est la directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, refond et remplace progressivement la directive historique 91/271/CEE, dite « DERU ».
Cette directive prévoit que les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans une zone classée comme sensible à l'eutrophisation devront mettre en place, à terme, un traitement visant à l'élimination poussée de l'azote et/ou du phosphore.

L'Autorité Environnementale souligne dans son avis que la STEU de Combrit sera concernée à terme par le renforcement des traitements sur les pollutions azotées/phosphorées et les micropolluants prévus par la DERU révisée.

Q17: Quel est le plan d'action et le calendrier prévisionnel de la CCPBS pour anticiper les futures exigences de la DERU révisée concernant le traitement de l'azote et du phosphore, ainsi que l'évolution éventuelle de la station vers un traitement complémentaire des micropolluants ?

Alors que la Bretagne connaît des tensions estivales récurrentes sur la ressource en eau potable, le dossier prévoit le rejet intégral en mer de 3 200 m^3/jour d'eau désormais désinfectée. Une étude spécifique portant sur la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) a été réalisée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes en 2023-2024. Cette étude a conclu qu'aucune solution techniquement et économiquement soutenable ne pouvait être retenue pour la station d'épuration (STEU) de Combrit – Île-Tudy à court terme. La dispersion des usagers potentiels, le coût des réseaux de distribution dédiés et les contraintes réglementaires n'ont pas permis de dégager un modèle économique viable pour l'irrigation agricole ou l'arrosage.
L'ajout du procédé de désinfection Désinfix, qui permettra de garantir une eau répondant à la norme de 1000 E. coli / 100 ml, améliore grandement la qualité sanitaire de l'effluent. Si cette désinfection est dimensionnée pour protéger les usages littoraux (mytiliculture, baignade), elle constitue un prérequis technique indispensable qui facilitera une valorisation future si les besoins ou la réglementation évoluent.

Q18: Le projet d'aménagement reste-il compatible avec le raccordement ultérieurement d'une unité de pompage/distribution pour des usages REUT si la nécessité s'imposait ?

Q19: La collectivité envisage-t-elle d'utiliser l'eau désinfectée pour ses propres besoins d'exploitation (nettoyage des réseaux, lavage sur site) et sous quelles conditions un réexamen de la faisabilité technico-économique pourrait-il être engagé à moyen/long terme pour des usages externes (espaces verts, usages agricoles) ?

La STEU est implantée au lieu-dit Ker Forest Du à une altitude de 10 à 14 m NGF. Elle est située en dehors des zones d'aléa direct de submersion marine. Cependant, le dossier recense les risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte sur la frange littorale, couverts par le PPRL Ouest Odet (2016) et le PAPI Littoral Sud Finistère 2024-2029. Il documente également la très forte vulnérabilité des réseaux bas aux intrusions d'eaux claires parasites (ECP) par remontée de nappe et ruissellement en période

hivernale.

Q20: Les simulations hydrauliques de la conduite de refoulement garantissent-elles le maintien des débits d'évacuation prévus (jusqu'à 480 m³/h) en cas de surcote exceptionnelle ou de hausse future du niveau marin, et la structure sous-marine fait-elle l'objet d'un suivi de son ancrage face à l'érosion côtière ?

Q21: Quelles dispositions complémentaires (étanchéité des regards, surélévation ou étanchement des armoires électriques et postes de refoulement comme Ménez Noas ou Téven) sont prévues pour prévenir les intrusions d'eau de mer lors des surcotes de tempête et préserver la capacité du réseau ?

8.5.2. Surveillance, suivi et gestion des incidents

La station d'épuration (STEU) et les principaux postes de refoulement du réseau (ex. Ménez Noas, Bonéze, La Cale, Téven) sont déjà équipés d'outils de mesure en continu, de détecteurs de surverse et d'un système de télésurveillance relié 24h/24 à un service d'astreinte de l'exploitant (SAUR).
Les données de fonctionnement et les bilans d'autosurveillance (volumes, débits, bilans de déversement) sont consignés sur un registre et transmis annuellement aux services de l'État (DDTM / Police de l'eau), à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi qu'à la structure porteuse du SAGE Ouest-Cornouaille.
Il n'existe pas actuellement de portail grand public ou d'application ouverte diffusant en temps réel les volumes rejetés ou les alertes automatiques de surverse vers les professionnels de la mer ou les usagers du littoral.

Q22: Quels sont les protocoles d'information et d'alerte rapide existants entre l'exploitant, la collectivité et les professionnels de la mer (notamment les mytiliculteurs) lorsqu'un déversement au trop-plein survient sur un poste de refoulement lors d'un épisode pluvieux intense ?

Q23: Dans quelle mesure la collectivité pourrait-elle envisager de faire évoluer ses outils de communication pour mettre à disposition du public et des usagers du littoral un suivi simplifié ou un portail d'information relatif à la qualité des rejets et au fonctionnement du réseau ?

8.5.3. Qualité du dossier et des études

L'avis délibéré de la MRAe souligne comme une lacune l'absence d'estimation chiffrée des consommations énergétiques et du bilan carbone liés au nouveau traitement tertiaire.

Q24: Faisant suite aux réserves de la MRAe sur l'évaluation énergétique du projet, la CCPBS peut-elle fournir une estimation chiffrée de l'empreinte carbone et des consommations électriques engendrées par l'unité Désinfix, et préciser si l'installation d'énergies renouvelables (ex. ombrières photovoltaïques) est envisagée sur le site de la station ?

9. PIÈCES JOINTES

PJ N°1 : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE

PJ N°2 : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE